

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :
- en exercice 41
- présents 31
- représentés 9
- excusés 1
- votants 40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-19

OBJET : Convention pour la mise en oeuvre des travaux DFCI situés sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures protégeant le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Jean-Luc LAURENT
Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Anne KISS
François BERTOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER

Frédéric BRANSIEC
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

1

Délibération n° 2016/03/30-19

OBJET : Convention pour la mise en oeuvre des travaux DFCI situés sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures protégeant le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

Le PIDAF du Pays des Maures, validé par arrêté préfectoral du 30 juin 2010, planifie les travaux de protection de la forêt contre les incendies, classés axes stratégiques. Ils comprennent les pistes DFCI et les travaux de débroussaillage.

Porté initialement par le SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, à travers la compétence forêt-espace rural, le PIDAF est géré par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez depuis le 1^{er} janvier 2013, date de sa création et du transfert de la compétence forêt (arrêté préfectoral du 27/12/2012).

Il s'étend depuis cette date sur deux intercommunalités : la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour les ouvrages DFCI localisés sur la commune de Collobrières et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les ouvrages des autres communes. La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a intégré dans ses statuts la compétence «protection de la forêt contre les incendies : maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles», en vertu de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015.

Des axes stratégiques ceinturent le bassin versant du barrage de la Verne situé à l'Est du territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (commune de Collobrières) et protègent le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Le barrage de la Verne constitue la réserve en eau potable du Golfe de Saint-Tropez. Une étude réalisée en 2004 par le Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM) a démontré la nécessité de réaliser des travaux de protection du bassin versant contre les incendies du fait des risques hydrologiques qui surviendraient suite à un incendie qui toucherait ce bassin versant.

Compte tenu des enjeux que représente cette ressource en eau, la vulnérabilité de ce secteur du massif des Maures, l'impact social, économique, paysager, environnemental sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez, et après de nombreuses réunions de concertation concernant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, il est proposé que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, moins concernée par l'utilité de ces travaux DFCI, délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par convention.

Le conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ;

Vu le PIDAF du Pays des Maures et sa révision approuvée par la sous-commission départementale le 16 juin 2008 et validée par arrêté préfectoral du 30 juin 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-2016000044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre des travaux DFCI situés sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures protégeant le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser les travaux d'entretien des ouvrages DFCI protégeant le bassin versant de la Verne et le territoire du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission forêt du 1^{er} mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention pour la mise en œuvre des travaux DFCI situés sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures protégeant le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'INSCRIRE ces travaux dans la programmation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez telle que le prévoit la convention et de solliciter des financements auprès des partenaires financiers.

Article 4 :

D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes à ces travaux au budget principal 2016 et suivants.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation